



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 11

Votants: 13

**Convocation le :
20/03/2023**

Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, BAROU Guy, MASSACRIER Sylvaine, DUCLOS Norbert

Représentés : PEYCELON Guillaume par MAY Michelle, MEFTAH Pascal par BAROU Guy

Absents et Excuses : MARECHAL Jacques, MEYNIEL Catherine

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**PROPOSITION DE
MODIFICATION DU
PLUI
DE_2023_016**

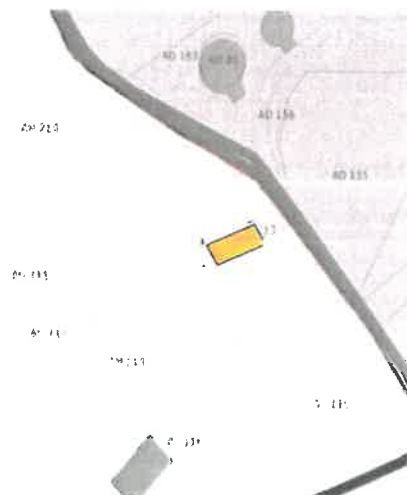
Robert JOANIN rappelle que le PLU intercommunal de Loire Forez Agglomération a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 13 décembre 2022.

Un document d'urbanisme étant évolutif, Loire Forez Agglomération lance une première procédure de modification de droit commun du PLUI.

Dans ce contexte, Robert JOANIN présente deux demandes de modification du PLUI pour la commune d'Ecotay l'Olme :

- **modification du pastillage de la construction des parcelles AH 113 et AH 114**

Le bâtiment, menaçant ruine, est une ancienne loge de vigne dont une partie servait déjà d'habitation lors de l'exploitation des vignes attenantes. Deux parties distinctes sont visibles sur la façade et permette d'apprécier la partie destinée à l'habitation et la grange. Aujourd'hui, ce bâtiment est inadapté à une exploitation agricole et ne pourra pas être réhabilitée en tant que tel. La commune propose à Loire Forez Agglomération d'apposer un pastillage jaune sur la construction afin de rendre possible l'extension du logement préexistant.



| |
|---------------------------------------|
| RF |
| SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 30/03/2023 |
| 042-214200875-20230327-DE_2023_016-DE |

- **modification du STECAL sur la parcelle AK 6**

Le STECAL est actuellement en grande partie situé sur le domaine public ce qui le rend inefficace. La commune demande une modification de son implantation. Le périmètre du STECAL doit être déporté sur la parcelle AK6 afin de répondre au besoin d'extension de l'activité professionnelle du paysagiste situé à cet emplacement.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre ces propositions de modification du PLUI à Loire Forez Agglomération dans le cadre de la première modification de droit commun du PLUI à 45 communes et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUI.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

